

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 26 JUIL. 2022

1A 193 948 00889

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 22 S0054, déposée le 01/07/2022

De : Monsieur Jean-Baptiste MOUCHOUX

AFFICHÉ LE : 26 JUIL. 2022

Demeurant : 2 Impasse des Plançons 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Sur un terrain situé : 2 Impasse des Plançons, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AH82

Pour : Travaux d'isolation extérieure couleur de la façade : Blanc craie 161 nuancier Weber et Broutin

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 22/07/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-04-15-002 du 15/04/2019, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau ferroviaire ;

Considérant l'article UE11 aspect extérieur – parements et couleurs des façades du PLU « Les enduits gris ciment et les parements de façade peints de couleur vive ou claire sont interdits.

Les enduits et les parements de façade devront être conformes aux préconisations du nuancier communal déposé en mairie. » ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

L'enduit de finition sera conforme au nuancier communal.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le 01 JUIL. 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 26 JUIL. 2022
Le Maire,

Le Maire
Roger THEVENOT

